

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de déviation de FRICOURT (SOMME) et de renforcement de la RD 147

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative
au projet de déviation de la commune de
FRICOURT et de renforcement de la RD 147.

Enquête publique du 18 Février au 18 Mars 2016.

Michel LUCE
Le Commissaire-enquêteur



Sommaire

ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUETE..... 2 à 4

- . MODALITES de MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE 2 & 3
- . DEROULEMENT de l'ENQUETE 3 & 4

GENERALITES CONCERNANT la DEMANDE d'AUTORISATION SOUmise à ENQUETE PUBLIQUE.

- CONTEXTE et OBJET de l'ENQUETE 5 & 6
- CADRE LEGAL REGLEMENTAIRE..... 7
- COMPOSITION du DOSSIER..... 7
- NATURE et CARACTERISTIQUES de la DEMANDE d'AUTORISATION..... 7 & 8
- MODALITES d'ELABORATION de la DEMANDE 8 à 10

Examen des demandes exprimées lors de l'Enquête Publique
Rappel de principes hydrauliques

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 11 à 13

Rappel de l'objet de l'enquête et éléments la concernant
Motivation de l'avis et conclusions du commissaire-enquêteur

ANNEXES, COPIE du REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE et du PROCES VERBAL de SYNTHESE..... 14

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

MODALITÉS de MISE en PLACE de l'ENQUETE PUBLIQUE

Préalables

Par lettre en date du 17 décembre 2015, la Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme sollicitait la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant, pour les besoins de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le Conseil Départemental de la Somme, relative au projet de déviation de FRICOURT et renforcement de la RD 147.

Le 12 Janvier 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Monsieur Michel LUCE, domicilié à Amiens, 44 rue de Norvège, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel FAVEREAUX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour instruire cette enquête en cas de besoin.

Le 18 Janvier 2016, le Préfet de la SOMME prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du projet de déviation de FRICOURT et de renforcement de la RD 147, qui s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du 18 Février au 18 Mars 2016.

Prise de connaissance du dossier d'enquête

A la suite de la désignation du commissaire-enquêteur suppléant, j'ai contacté M FAVEREAUX pour organiser la concertation et également prendre en compte ses disponibilités. Le 14 Janvier 2016, en présence de Mme DAVID de la Préfecture de la SOMME, j'ai pris connaissance du dossier d'enquête et les mesures d'organisation de l'enquête ont été mises en œuvre.

Le 22 Janvier 2016, les commissaires enquêteurs ont rencontré la direction des Infrastructures du Conseil Départemental pour de plus amples explications sur ce dossier. A cette occasion, nous avons demandé les plans du projet à une échelle plus importante que celle du rapport du bureau d'étude. Nous avons également demandé les procès verbaux de la commission d'aménagement foncier en cours sur la commune. Tous ces documents nous ont été fournis et cela nous a permis d'instruire le dossier d'enquête dans de bonnes conditions ;

Mesures d'organisation de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux locaux agréés dans le département de la Somme, à savoir :

- **Le Courrier Picard**, le 29 Janvier et le 19 Février 2016

- **L'Action Agricole Picarde**, le 29 Janvier et le 19 février 2016.

De même, la mise à enquête publique a été affichée sur les panneaux d'annonces de la mairie de FRICOURT et aux emplacements stratégiques futurs du village, c'est-à-dire sur la RD 938 dans les sens Fricourt-Péronne et Albert-Fricourt ainsi que sur la RD 147 dans le sens Fricourt-Bray sur Somme. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de cet avis d'enquête ont été respectées selon l'arrêté du 24 avril 2012.

Le Courrier Picard a également fait paraître un article concernant le projet de déviation de Fricourt en indiquant l'ouverture de l'enquête dans son édition du 10 Février 2016.

Trois permanences ont été mises en place à la mairie de Fricourt :

Jeudi 18 Février 2016 de 9 à 12 heures.

Samedi 27 Février 2016 de 9 à 12 heures.

Vendredi 18 Mars 2016 de 16 à 19 heures.

Demande complémentaire d'informations sur le dossier d'enquête

De manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, j'ai demandé au Conseil Départemental certains points à préciser concernant les plans du Projet à une échelle suffisante.

Une réunion de travail entre le maître d'ouvrage et les commissaire-enquêteurs s'est déroulée le 22 Janvier 2016 à la direction de la modernisation des Infrastructures du Conseil Départemental à Amiens pour travailler sur les documents mis à l'enquête

Nous avons pris possession également de l'ensemble des Procès Verbaux de la commission communale d'Aménagement Foncier de la commune de Fricourt. La première réunion de la commission communale datant du 20 Novembre 2009 et la dernière du 23 Juin 2014. Au nombre de 7, ces procès verbaux ont déjà été affichés en mairie et transmis au Préfet.

DEROULEMENT de l'ENQUETE

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Lors des permanences, qui se sont tenues à la mairie de Fricourt, le commissaire-enquêteur a pu disposer de tout le confort pour recevoir et renseigner le public.

La municipalité s'est pleinement associée au bon déroulement de l'enquête, notamment en offrant la possibilité matérielle de photocopier des documents.

Les plans étaient étalés sur de grandes tables pour faciliter leur lecture.

Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral du 18 Janvier 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement concernant le projet de déviation de Fricourt et renforcement de la RD 147.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête, comportant 16 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public.

Ce registre d'enquête, ouvert le 18 Février 2016, a été clos le 18 Mars 2016 par le commissaire-enquêteur.

Un procès verbal de synthèse a été communiqué au porteur du projet le 21 Mars 2016 ; Signé conjointement par le responsable du projet le 22 Mars 2016. Des remarques relatives aux demandes d'un exploitant dans le registre d'enquête ont été jointes au PV par le Directeur du Développement des Infrastructures. Ce PV est joint aux annexes avec les remarques.

Participation du Public - relevé des informations

Durant l'enquête publique, du 18 Février au 18 Mars 2016, plusieurs personnes se sont déplacées :

- Quatre personnes lors de la permanence du 18 Février 2016
- Trois personnes lors de la permanence du 27 Février 2016
- Aucune personne lors de la dernière permanence du 18 Mars 2016.

Ces personnes ont consulté le dossier à titre de renseignement, avec volonté de mentionner, de la part d'une personne, des observations dans le registre d'enquête.

Durant la même période, aucune note écrite relative à l'enquête en cours n'est parvenue au commissaire-enquêteur.

En dehors de ces heures, et pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de présentation, les plans du projet ainsi qu'un registre d'enquête ouvert le 18 Février 2016 et permettant de consigner d'éventuelles observations, ont été laissés à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la commune.

GENERALITES CONCERNANT la DEMANDE d'AUTORISATION SOUMISE à ENQUETE PUBLIQUE

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental de la Somme, d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement, du projet de déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147, rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature eau, nécessitant l'ouverture d'une enquête publique.

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 4 décembre 2015, indiquant que ce projet est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin Artois Picardie.

Les travaux du projet concernent les rubriques suivantes :

1. **Autorisation** Il s'agit des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la partie correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha/surface totale 61 ha.
2. **Déclaration** Ce sont les plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha//surface totale 0,2 ha.

Ce projet s'inscrit dans le périmètre de l'aménagement foncier lié à la création et à la desserte de la plate forme aéroindustrielle de Haute Picardie. Il générera la consommation de 4 ha de terre agricole, compensés par une réserve foncière de même superficie par la SAFER dans le cadre de l'aménagement foncier.

Selon l'arrêté préfectoral du 18 Juillet 2013, ce projet de travaux de desserte de l'aéropole de Méaulte sur la commune de Fricourt, déposé par le Conseil Général de la Somme, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

CONTEXTE et OBJET de l'ENQUETE

Le projet se situe dans la Somme sur le territoire communal de Fricourt. Fricourt se situe à environ 6 km à l'Est d'Albert, 21 km au nord ouest de Péronne et 35 km au Nord Est d'Amiens. La commune appartient à la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le projet prend place au sud du territoire communal. La déviation s'implantera au Sud du carrefour de Saint Quentin. La RD 147 existante est orientée N/S, elle relie la RD 938 à la RD 329.

L'environnement du projet est dominé par les parcelles agricoles. Seuls les abords du carrefour de Saint Quentin sont longés d'habitations, de fermes et d'un cimetière

Le projet doit permettre de limiter la circulation dans Fricourt au niveau du carrefour de Saint Quentin (RD 938/RD 147). Le tracé retenu permet d'atteindre les objectifs souhaités en matière de report de trafic et d'amélioration de la sécurité tout en limitant les impacts sur l'environnement.

L'ensemble des aménagements fait partie du territoire communal de Fricourt.

L'environnement du projet est dominé par le parcellaire agricole.

Le bassin versant naturel majeur dans lequel s'implante le projet est le bassin hydrographique de l'Ancre. Le projet intercepte 8 sous-bassins versants naturels occupés par les cultures

Dans ce secteur, certains dysfonctionnements hydrauliques ont provoqués des débordements de fossés, des ruissellements sur les voiries. Ce territoire est sensible à l'érosion des sols lors d'épisodes pluvieux intenses.

S'agissant de l'étude hydraulique, il a été retenu que les eaux de ruissellement des bassins versants interceptés par la déviation de Fricourt seraient séparées des eaux de ruissellement de la voirie.

Et concernant la RD 147, le projet se limitant à un recalibrage de la voirie existante ; les eaux de ruissellement des bassins versants seront gérées conjointement avec les eaux de ruissellement de la voirie.

Ces principes ont été élaborés en concertation avec le Conseil Départemental et la DDTM de la Somme.

Le rétablissement du passage des eaux dans les bassins versants naturels sera effectué et dimensionné pour une période de retour centennale.

Enfin l'assainissement de la plate forme routière sera doté de noues enherbées collectant les eaux de ruissellement. Les noues de la RD 147 côté EST collecteront également les eaux de ruissellement des bassins versants naturels agricoles. Les eaux des bassins routiers majeurs seront intégralement tamponnées par des bassins de stockage. Ces bassins permettront de réguler l'arrivée des eaux au milieu naturel ainsi que de traiter une partie des pollutions par décantation.

Les ouvrages seront dimensionnés afin de prendre en charge une pluie d'occurrence vingtennale.

La consistance du projet, selon les rubriques, est le suivant ;

Dans le régime de l'AUTORISATION, la surface projet atteint 4,7 ha. Il s'agit du rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont déjà interceptés par le projet, soit une surface totale de 61 ha.

Pour le régime à DECLARATION, la surface des bassins de stockage et d'infiltration correspond à 0,20 ha.

CADRE LEGAL REGLEMENTAIRE

Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement,
Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3,
Décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets,
Arrêté ministériel fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas,
Formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-13-P-0069,
Projet inscrit dans le périmètre de l'aménagement foncier lié à la création et à la desserte de la
plate forme aéroindustrielle de Haute Picardie.

Procédure instaurée par les articles L.214-1 et suivants et les articles R.214-1 et suivants du
code de l'Environnement.

Dossier soumis à la procédure d'AUTORISATION au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du code de l'environnement.

COMPOSITION du DOSSIER

Lors de la réunion préparatoire avec les services de la direction de la modernisation des
infrastructures du Conseil Départemental à Amiens le 22 Janvier 2016, les Commissaire-
enquêteurs ont examiné l'ensemble des pièces qui lui ont été remises, et répertoriées comme
suit :

- Arrêté préfectoral n°F-0226136P-0069 portant décision d'examen au cas par cas en
application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Avis de compatibilité du projet par le service de la police de l'eau.
- Arrêté du Préfet de la Somme du 18 Janvier 2016 prescrivant l'enquête publique.
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du cabinet IRIS CONSEIL
- Plan d'ensemble des travaux (source: Conseil Départemental).
- Plan des travaux RD 938 planche 1
- Plan des travaux RD 938 planche 2
- plan des travaux du giratoire RD 938.
- Plan des travaux du giratoire RD 147.
- Plan des travaux RD 147 planche 1/2.
- Plan des travaux RD 147 planche 2/2.
- Recueil des procès verbaux de la commission d'aménagement foncier.

NATURE et CARACTERISTIQUES de la DEMANDE d'AUTORISATION

Le projet consiste en la création d'une voirie neuve à deux fois une voie sur 1100 mètres et
de deux giratoires, la modification d'un carrefour en croix et le recalibrage d'une voirie
existante-la RD 147-sur 1800 mètres.

Les aménagements hydrauliques se rapportent au rétablissement du flux des bassins versants naturels et à l'assainissement de la plate forme routière.

Cette demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, relative à la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du projet de déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147 respecte les principes énoncés à l'article cité.

MODALITÉS d'ÉLABORATION de la DEMANDE

Ce projet s'inscrit dans le périmètre de l'aménagement foncier de FRICOURT lié à la desserte et à la création de la plate forme aéroindustrielle de Haute Picardie. De nombreuses réunions de commission d'aménagement ont permis, depuis 2009, d'élaborer le projet des infrastructures. Ces travaux hydrauliques présentés dans l'étude ont pour objet de rétablir les bassins naturels et l'assainissement de la plate forme routière.

La concertation avec la population s'est traduite par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents d'études du 18 Février au 18 Mars 2016 inclus (cartes exposées sur des tables dans la mairie).

Le projet d'élaboration de la demande d'autorisation a pris en compte l'avis des services de l'Etat et n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement..

A l'occasion des permanences, le commissaire-enquêteur a reçu des visites. Plusieurs personnes ont fait part qu'elles n'avaient rencontré aucune difficulté pour consulter les documents. Les observations consignées au registre sont au nombre de deux.

Le commissaire-enquêteur tient à témoigner de la qualité et de la pertinence des questions qui lui ont été posées au cours de l'enquête.

Des observations portent sur l'incidence d'aménagements hydrauliques projetés de la part de M. Flageolet David exploitant agricole de Fricourt.

→ Communications de Monsieur FLAGEOLET David

Actuellement, l'exploitant cultive une parcelle jouxtant la future déviation de la RD 938. Cette parcelle(T n°255) située dans le bassin versant de la Vallée de St Quentin reçoit un bassin de stockage pour un volume de 400 m³ avec une surverse prévue en cas de rejet. A proximité de cette parcelle, un rétablissement du flux naturel est matérialisé par une buse de diamètre de 600(OH n°1), se terminant par une raquette de dissipation.

La demande est que les eaux de ruissellement soient gérées plus en amont puis transférées le long de l'ouvrage (bassin de stockage) vers un autre busage existant (EP de diamètre 1000, sous la voirie existante RD 938) pour éviter le risque d'inondation de la parcelle.

La seconde question porte sur les dédommagements en cas de rejet des eaux du bassin de stockage sur cette même parcelle occasionnant des dégâts.

Réponse du commissaire-enquêteur

Suite au prochain aménagement foncier, cette parcelle reçoit effectivement un bassin de stockage d'un volume de 400 m³ recevant les eaux du bassin versant routier majeur (BVR 1) de la déviation. Ce bassin est destiné à réguler l'arrivée des eaux au milieu naturel. Son volume a été estimé afin de prendre en charge une pluie d'occurrence vingtennale, suivant les recommandations de la DDTME 80.

Ce volume a été calculé de manière efficace. Néanmoins, pour des pluies intenses d'occurrence supérieure à la vingtennale le rejet d'eaux, par la surverse, peut rejoindre le talweg naturel de la parcelle cultivée. Cependant, suite à l'analyse de la topographie de la parcelle, l'orientation du rejet pourrait limiter en partie le risque d'inondation.

Concernant le rétablissement du flux naturel par le busage OH n°1 sous l'ouvrage routier, il est obligatoire et disposé par rapport au talweg naturel. Ce busage est associé à une raquette de dissipation qui a pour fonction de freiner l'éparpillement d'énergie. Selon la topographie de la parcelle, une orientation du flux peut avoir des effets moins conséquents envers le milieu agricole.

Les noues enherbées de la déviation du BVR 1, coté nord et sud, d'une longueur de 70 mètres auront un rôle de récupération et d'infiltration non négligeable. La capacité de ces ouvrages, variant avec la pente, peut être améliorée en disposant des redans de faible hauteur, soit 20 cm.

En définitive, une topographie du futur parcellaire recevant les flux éventuels du bassin et du rétablissement du bassin versant naturel peut amener une réflexion pour limiter les effets néfastes, en cas de forte pluviométrie. Une cunette simple peut contourner le parcellaire agricole pour atteindre le point bas existant (EP diamètre 1000), par exemple.

Le territoire de la Vallée de St Quentin a été analysé dans l'étude d'aménagement foncier de la commune à la demande de la commission d'aménagement foncier de Fricourt. Des recommandations ont été développées au cours de réunions de commission. Les moyens à mettre en œuvre ont été présentés et la commission a pris acte et émis un avis (voir marché du géomètre pour levés de topographie détaillés aux abords des ouvrages hydrauliques).

En conclusion, en concertation avec le propriétaire et l'exploitant de ces parcelles, la raquette de dissipation pourra être mise en place par le maître d'ouvrage concerné.

S'agissant du financement des éventuels dégâts dus au rejet des eaux hypothétique et au flux naturel rétabli, il fera l'objet d'une enquête afin de définir les causes. Je rappelle que le Département s'est engagé à entretenir les équipements hydrauliques afin de maintenir un fonctionnement optimal et éviter tout dysfonctionnement.

Rappel de principes hydrauliques

En ce qui concerne la RD 147, le projet se limitant au recalibrage de la voirie, les principes d'assainissement existants seront conservés et améliorés. Les eaux de ruissellement des bassins versants naturels seront donc gérées **conjointement** avec les eaux de voirie, notamment du coté Est

Donc il est important qu'en amont, sur le parcellaire aménagé prochainement, soient disposés des ouvrages hydrauliques pour limiter le ruissellement et l'érosion des sols.

La commission d'aménagement foncier a prévu la réalisation de nombreux ouvrages (fossés, bandes enherbées, organisation du parcellaire, maintien et installation de haies, préservation de talus et d'alignements d'arbres, noues, etc..) et les exploitants appliqueront de meilleures pratiques culturales afin d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol.

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre gravement en cause la constitution du dossier ou la procédure suivie n'a été relevée par le commissaire-enquêteur.

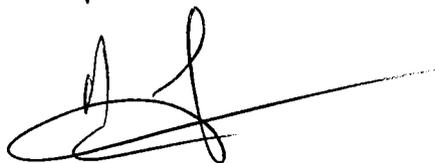
La durée de l'enquête et les diverses mesures d'informations et de publicité mises en œuvre ont donné à chacun la possibilité de prendre connaissance du dossier, d'obtenir les précisions complémentaires qu'il pouvait souhaiter, de faire toutes les remarques, critiques ou demandes de modification à apporter aux diverses dispositions contenues dans les documents faisant l'objet d'enquête.

Enfin, il n'a pas été recueilli d'observation susceptible de remettre fondamentalement en cause la validité de la demande. Dès lors, le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Amiens le

6 Aout 2016

Le commissaire-enquêteur
Michel LUCE



CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du 18 Février au 18 Mars 2016 prescrite par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la SOMME, en date du 18 Janvier 2016.

Désignation du Commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant par ordonnance N°1600002/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS, en date du 12 Janvier 2016.

RAPPEL de l'OBJET de l'ENQUETE et ELEMENTS la CONCERNANT

Demande présentée par le Conseil Départemental de la Somme, d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement, du projet de déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147, le 4 Septembre 2015.

Avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 4 Décembre 2015, indiquant la compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin Artois Picardie.

La demande d'autorisation est destinée à fournir des éléments d'appréciation des incidences sur les milieux aquatiques et les usages associés, de la déviation de Fricourt et du renforcement de la RD 147, dans le département de la Somme ;

Ce projet doit permettre de limiter la circulation dans la commune de Fricourt au niveau du carrefour de Saint Quentin, reporter du trafic et améliorer la sécurité tout en limitant les impacts sur l'environnement.

La demande trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 214-1 et suivants et les articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Un commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ont été désignés le 12 Janvier 2016 par Madame la Présidente du tribunal Administratif d'AMIENS.

Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Somme, le 18 Janvier 2016.

Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales, de l'affichage municipal et de l'implantation de panneaux d'affichage aux endroits de futures infrastructures.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Février au 18 Mars 2016, soit 30 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de FRICOURT, soit 9 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil d'observations orales ou écrites du public.

La participation du public a été moyenne, 7 personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, du 18 Février au 18 Mars 2016. Aucune note n'est parvenue au commissaire-enquêteur, durant cette même période.

MOTIVATIONS de l'AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement,
Vu les résultats de l'enquête publique portant sur le nombre et la pertinence des observations enregistrées.

1) Considérant les éléments favorables suivants :

Les dispositions relatives à la procédure de concertation, ainsi que l'ensemble des prescriptions de droit relatives à l'organisation des enquêtes publiques, ont été respectées,

La demande d'autorisation met en évidence toutes les incidences du projet sur l'environnement et l'équilibre écologique. En effet le projet ne traverse pas de périmètre de protection de captage destinée à la consommation humaine, n'intercepte aucun espace remarquable (ex ; ZNIEFF), ni d'espace protégé.

Aucune zone humide n'est présente au niveau du projet, aucune relation également n'a pu être mise en évidence entre les sites NATURA 2000 les plus proches et le site de l'étude.

Ce projet est compatible avec les orientations et dispositions définies dans le cadre du document SDAGE du bassin Artois Picardie. Aucune contrainte du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ne s'applique au projet.

2) Tenant compte enfin :

- des observations sur le registre d'enquête

- de la compatibilité avec le projet d'aménagement foncier en cours. En effet, les principes hydrauliques du projet de déviation ont été définis de manière cohérente avec les prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier de Fricourt(arrêté préfectoral du 8 Aout 2012).Les mesures prises dans le cadre du projet participeront à la réduction du risque d'érosion et de transport de matières en suspension en direction des cours d'eau.

- que la population de FRICOURT semble être intéressée par le projet pour avoir eu des remarques à formuler et une concertation continue avec le maître d'ouvrage depuis le début du projet (installation de la commission d'aménagement foncier communale en 2009).

J'émet un

AVIS FAVORABLE à l'adoption définitive de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147, sans réserve.

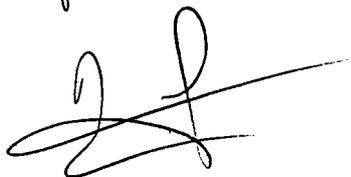
J'assortis mon avis favorable d'une recommandation de nature à améliorer le projet ; celle de réussir l'aménagement foncier en cours, notamment en appliquant les mesures agro-environnementales recommandées par la commission d'aménagement foncier.

Fait à Amiens, le

6 Avril 2016

Le commissaire-enquêteur

M Michel Luce



ANNEXES

Procès verbal de synthèse

M. Michel LUCE
44 rue de Norvège
80090 AMIENS
0622728030
mb.luce80@orange.fr

Objet : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de déviation de FRICOURT(SOMME) et de renforcement de la RD 147.

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

L'objet de ce procès verbal est de communiquer au porteur du projet la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Celui-ci doit être signé conjointement entre le commissaire-enquêteur et le représentant du responsable du projet. Il sera annexé un exemplaire au rapport d'enquête.

S'agissant de l'organisation de l'enquête, la concertation préalable à la procédure d'enquête a été menée en toute transparence entre le maître d'ouvrage et les commissaires enquêteurs de façon coordonnée.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué de manière satisfaisante. Les préoccupations et suggestions du public ont été intéressantes.

Les observations sont pertinentes et permettent au commissaire-enquêteur d'établir un rapport d'enquête visant à fournir à l'autorité compétente une information complète et synthétique.

Compte tenu du nombre d'observations, je joins la photocopie de ces interventions au procès verbal lui-même.

Un mémoire en réponse peut me parvenir dans les quinze jours après la remise de ce procès verbal de synthèse avec vos observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amiens, le

22 MAR. 2016

Monsieur le Président du Conseil
Départemental.

Amiens, le 21 Mars 2016

Monsieur Michel LUCE
Commissaire-enquêteur

Le Directeur de la Modernisation des Infrastructures,


Roland GARON



somme

LE CONSEIL GENERAL

Direction de la Modernisation des Infrastructures

Service Pilotage de Projets

Votre interlocuteur : Jérôme CAVORY
Téléphone : 03 60 03 40 33
Télécopie : 03 60 03 40 98
mél: j.cavory@somme.fr

N/Réf : 2016- 051 ID/KB/JC

Objet : Remarques sur le rapport de synthèse de l'enquête publique du dossier d'autorisation loi sur l'eau pour la déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147

PJ : 1 procès verbal de synthèse

Monsieur Michel LUCE
Commissaire enquêteur
44 rue de Norvège
80090 – AMIENS

Amiens

le 31 mars 2016

Monsieur,

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de déviation de Fricourt et de renforcement de la RD 147 qui a eu lieu du 18 février 2016 au 18 mars 2016, et en votre qualité de commissaire enquêteur, vous nous avez fait parvenir le 21 mars 2016 les observations du public durant cette enquête.

Vous trouverez ci-joint le procès verbal de synthèse signé et ci-dessous nos remarques relatives aux demandes soulevées par Monsieur Flageolet dans le registre d'enquête.

Journée du 18 février 2016 :

Les eaux issues du bassin versant, situé à l'amont de la parcelle cultivée par Monsieur Flageolet, seront recueillies par un fossé en pied de talus de la nouvelle RD 938. Ce fossé enherbé à faible pente (1 % en moyenne) drainera une partie des eaux, le reste passera dans l'ouvrage hydraulique OH n°1 de diamètre 600 situé sous la nouvelle RD 938. La raquette de dissipation, située à la sortie de l'ouvrage hydraulique OH n°1, est destinée à tranquilliser les débits et ainsi d'éviter le ravinement des terres en sortie de l'ouvrage. Après tranquillisation des flux, les eaux rejoindront le talweg naturel à pente douce sans modification de la situation existante jusqu'à la buse de diamètre 1000 située sous la RD 938 existante.

Ainsi, le principe retenu est d'obtenir après l'aménagement de la déviation des débits au niveau du talweg existant sensiblement équivalents à ceux existants afin de ne pas provoquer de désordres dans les parcelles.

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME

85, avenue Roger Durnoulin - B.P. 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
téléphone : 03 60 03 40 04 - télécopie : 03 60 03 40 98

www.somme.fr

Journée du 22 février 2016 :

Le bassin sera implanté dans l'emprise foncière acquise par le Département de la Somme. Le rejet s'effectuera au sein de cette emprise (à proximité immédiate du bord du bassin) en direction du talweg naturel existant. L'ensemble des équipements (bassin, rejet...) sera clôturé.

Le déversement en sortie de bassin s'effectuera à débit régulé avec un maximum de seulement 5 litres par seconde, le bassin étant dimensionné pour une pluie d'occurrence vingtennale.

L'ouvrage de rejet sera mis en place de manière à ne pas créer de ravinement à l'aval dans la parcelle cultivée. Pour cela, une faible pente en long de l'ouvrage ainsi que l'absence de chute en sortie d'ouvrage seront respectées. Le respect de ces préconisations permettra la maîtrise du débit de rejet qui rejoindra le talweg naturel existant.

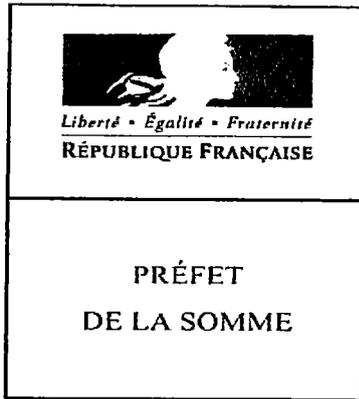
Enfin, le Département s'engage à entretenir l'ensemble des équipements hydrauliques afin de maintenir un fonctionnement optimal et éviter ainsi tout dysfonctionnement qui engendrerait des désordres à l'aval de ces ouvrages.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du Développement
des Infrastructures



Roland CARON



Le commissaire
en qu^e leur



Monsieur MICHEL LUCE

FRICOURT

(commune, préfecture ou sous-préfecture)

REGISTRE D'ENQUÊTE

Type d'enquête :

Demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1
du Code de l'environnement / Eau.

Opération :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
PROJET DE DÉVIATION DE FRICOURT ET RENFORCEMENT
DE LA RD 147.

Ouverture : page 1

Clôture : page 15

Transmission : page 16

NATURE DE L'ENQUÊTE :



Dossier loi sur l'eau relatif à
la déviation de Fricourt et le
renforcement de la RD 147.

En exécution de l'arrêté du 18 Janvier 2016 du préfet de la Somme,
je soussigné(e), M me Myriam DEMAILLY, maire (nom),
(qualité : maire, préfet ou sous-préfet)

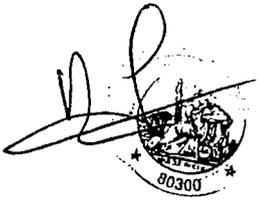
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir les observations,
propositions et contre-propositions du public pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures suivants :

le jeudi 18 janvier 2016 de 9 à 12 heures
le samedi 27 janvier 2016 de 9 à 12 heures
le vendredi 18 mars 2016 de 16 à 18 heures

A Fricourt, le 18 Février 2016

Signature du maire, du préfet ou du sous-préfet et cachet

Le Maire,
Myriam DEMAILLY



Première journée :

Le 18 Février 2016 à 9.00 heures

1° Observations, propositions ou contre-propositions

visites de Yessians

Flageolet David de Fricourt

Jepoute Philippe de Saint-Apoau (ISÈRE)

Je Souso Venceslau de Fricourt

Flageolet René de Fricourt

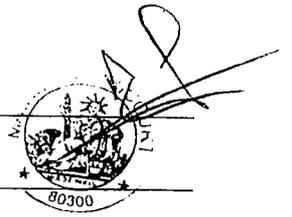
début à Koobem

Flageolet David agriculteur à Fricourt. Je cultive la parcelle le long de la D938, qui sera coupée par la route nouvelle. Un bassin de stockage de 400 m³ est prévu dedans, sur le haut en cas de parcelle. Ainsi que, un busage sans ouvrage OH n°1 Ø 600 avec une raquette de dissipation. Sur ce dernier je met une réserve, des risque d'inondation en milieu de parcelle peuvent survenir ainsi que des saigné du fait des écoulement d'eau des parcelles en Amont. Je souhaiterais que les eau de ruissellement soit gérée avant et le long de l'ouvrage par un fossé drainant.

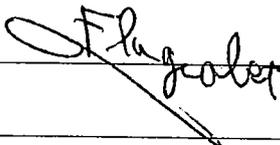
le 18 février 2016

Flageolet

Elageolet David, Agriculteur à Fricourt.



Un bassin et puits dans une parcelle dont je cultive T 255 de 400 m³ avec déversement dans la dite parcelle. Etant donné que je n'ai pas à gérer les eaux de la route qui financeront les dégâts occasionnés sur mes cultures.

le 22 juin 2011 

le 27 Février 2016 à 9.00 heures

visites de Messieurs

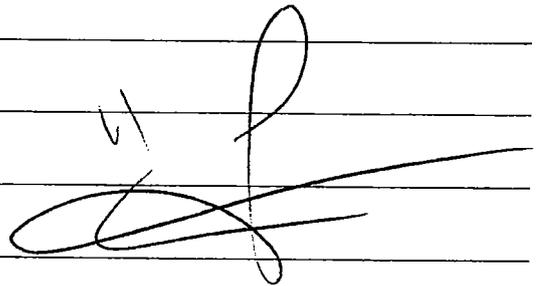
SILVERT Christian de Fricourt

SERGENT Thierry de Fricourt

de Madame

MIETTE Béatrice de Fricourt

clôture à 12.00 heures



Le 18 Mars 2016 à 16 heures -

aucune visit -

clôture de l'enquête à 19 heures -





Le 18 Mars 2016 à 19 heures -, le délai d'enquête étant

je soussigné(e), M Michel LUCE Commissaire
enquêteur. (qualité : *commissaire enquêteur, maire,*

préfet ou sous-préfet) déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30
jours consécutifs du 18 Février au 18 Mars 2016 inclus
aux jours et heures suivants :

voir ARRETE du 18 Janvier 2016
de M le Prefet de la Somme

Les observations, propositions et contre-propositions ont été consignées au registre par 1
personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre du _____ de M _____

2° Lettre du _____ de M _____

3° Lettre du _____ de M _____

4° Lettre du _____ de M _____

5° Lettre du _____ de M _____

6° Lettre du _____ de M _____



7° Lettre du _____ de M _____

8° Lettre du _____ de M _____

9° Lettre du _____ de M _____

10° Lettre du _____ de M _____

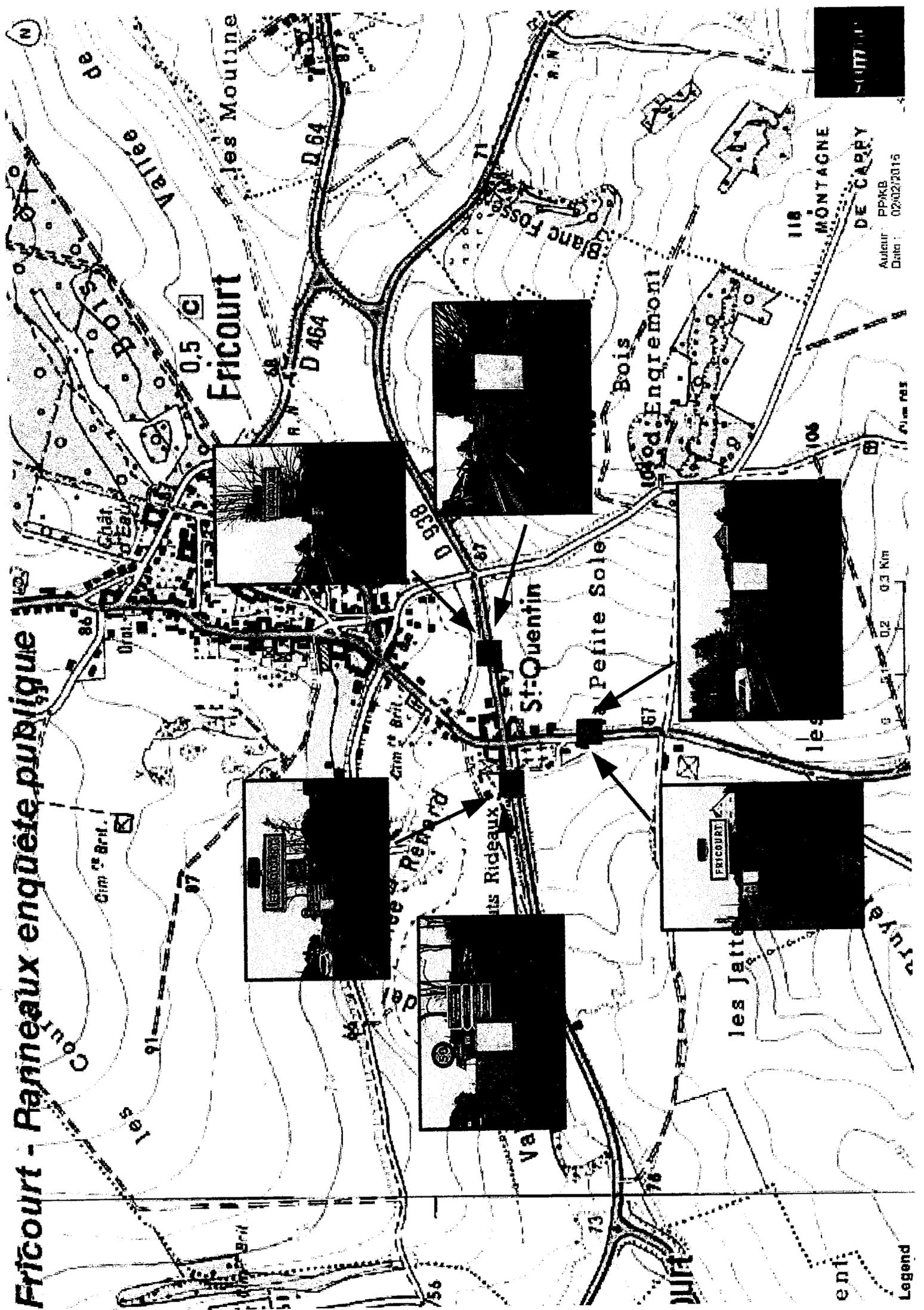
Signature du commissaire enquêteur, du maire, du préfet ou du sous-préfet et cachet

Le présent registre, ainsi que les pièces qui y sont annexées, sont transmises, par mes soins,

le _____ à M _____

Signature du maire, du préfet ou du sous-préfet et cachet

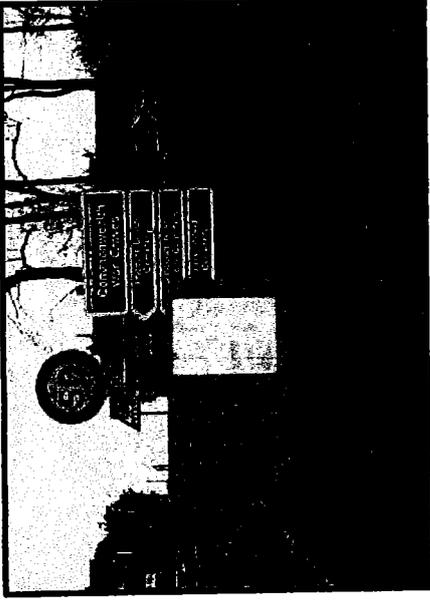
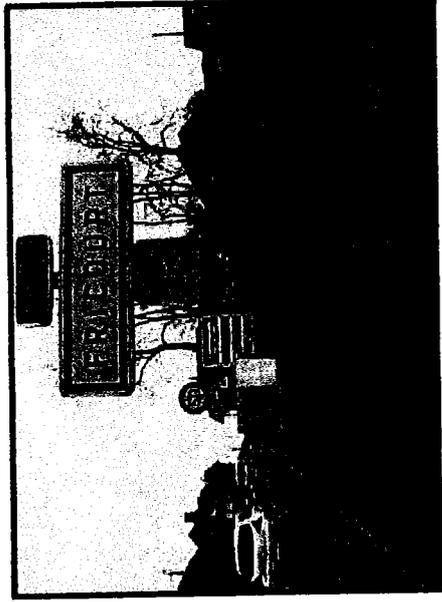
Fricourt - Panneaux enquête publique



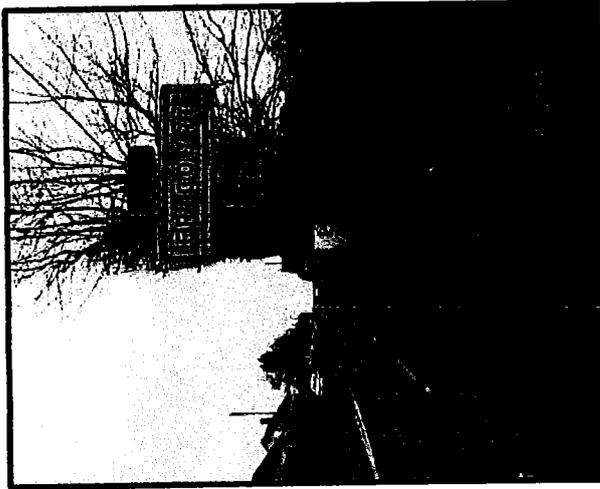
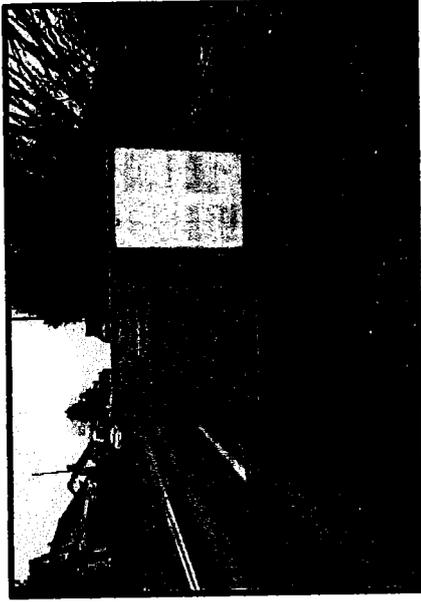
50171

Auteur : PPKB
Date : 02/02/2015

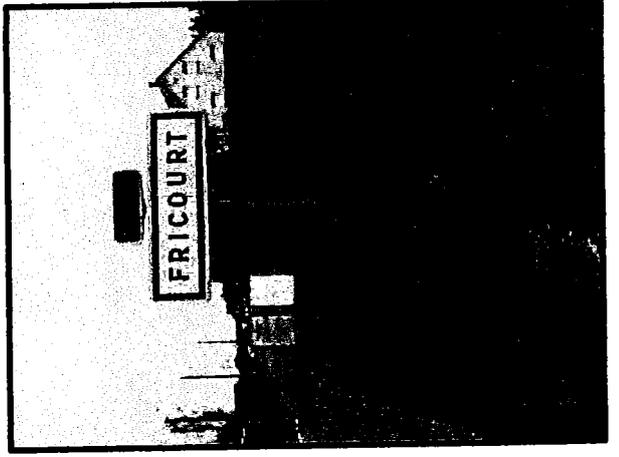
Legend



RD 938 – Sens Albert - Fricourt



RD 938 – Sens Fricourt - Péronne



RD 147 – Sens Fricourt – Bray sur Somme

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques

Préfecture de la Somme
 Avis d'enquête publique

SAS FOND DU MOULIN

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CAULIÈRES, EPLESSIER, MEGNEUX et SAINTE-SÈGRE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016, il est procédé le lundi 7 mars 2016 à 9 heures, soit pendant trente-huit jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par le SAS FOND DU MOULIN en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : NORDEX N117-R75 - Hauteur maximale : 140,4 mètres - Puissance nominale : 2,4 et 2,5 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de CAULIÈRES, EPLESSIER, MEGNEUX et SAINTE-SÈGRE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le public a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat comprenant les matières d'environnement, est mis à la disposition du public en mairie de CAULIÈRES, EPLESSIER, MEGNEUX et SAINTE-SÈGRE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des propositions assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et en registre d'enquêtes et est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'EPLESSIER, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Claude HEY, responsable de logistique opérationnelle (E.R.), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il son siège en mairie d'EPLESSIER.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de CAULIÈRES : le jeudi 24 mars 2016 de 15 heures à 18 heures,
- à la mairie d'EPLESSIER : le lundi 7 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 13 avril 2016 de 15 heures à 18 heures,
- à la mairie de MEGNEUX : le mardi 15 mars 2016 de 15 heures à 18 heures,
- à la mairie de SAINTE-SÈGRE : le samedi 10 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 1er avril 2016 de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de CAULIÈRES, EPLESSIER, MEGNEUX et SAINTE-SÈGRE ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'urbanisme public), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapports et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'urbanisme public, 51 rue de la République, 80020 AMIENS Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet ont été obtenues auprès de la SAS Fond du Moulin, représentée par son président M. Heinz LIASSOWSKY et dont le siège social est sis 82 Grande Rue - 60620 PONTARME.

Le présent avis ainsi que les éléments non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Publiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CAULIÈRES, EPLESSIER, MEGNEUX, SAINTE-SÈGRE, BERGECOURT, BETTEMBOIS, LANGY-SOUS-POIX, BUSSTY-LES-POIX, CHODRAULT, ROUVENNES-EN-BOIS, FAMBECOURT, FOUCAIGNY, FROCHARD, DAINVILLIERS, HESBAY, HORVILLE-SOUS-BOURG, LA CHAPELLE, LAMARONDE, LIGNÈRES-CHATELAIN, MARLERS, MERBAUCOURT, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MOYEN-COURT-LES-POIX, OFFIGNES, POIX-DE-PICARDIE (et son annexe), SAULCHOY-SOUS-POIX, THEULLOY-ABBAYE, THEULLOY-LA-VILLE, VRAIGNÈS-LES-HORVOIS, DAMBAUCOURT (et son annexe).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 26 janvier 2016
 Pour le préfet et par délégation,
 le chef de bureau
 Signé : Nicolas GRENIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Préfet de la Somme
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EAU. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.
 Projet de dérivation de Fricourt et de renforcement de la RD 147.
 Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 2.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature eau

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016, il sera procédé sur le territoire de la commune de Fricourt le jeudi 18 février 2016 à 9 heures, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique, sur la demande présentée par le Conseil départemental de la Somme, d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, relative à la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre du projet de dérivation de Fricourt et de renforcement de la RD 147. Le projet consiste en la création d'une voirie neuve à deux fois une voie sur 1100 mètres et de deux giratoires, la modification d'un carrefour en croix et le renforcement de la RD 147, sur 1800 mètres. Les aménagements hydrauliques ne rapportent au réajustement des bassins versants naturels et à l'assainissement de la plate-forme routière (rubriques 2.1.5.0/autorisation et 2.2.3.0/déclaration).

M. Michel Lecoq, ingénieur conseil au département aménagement et environnement de la chambre d'agriculture de la Somme en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour mener l'enquête. M. Daniel Favreux, directeur régional de France 244.com en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de l'un ou l'autre, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Pour cette enquête, le Commissaire-Enquêteur a son siège en mairie de FRICOURT. Il y recevra les observations du public :

- le jeudi 18 février 2016 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 27 février 2016 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 18 mars 2016 de 16 heures à 19 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête établi sur feuillets non modifiables, et par lequel le Commissaire-Enquêteur serait déposé dans la mairie de Fricourt, à l'effet de pouvoir être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par correspondance, au Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Conseil départemental de la Somme, direction de la modernisation des infrastructures, 25 avenue Roger Dumoulin, BP 22813 80020 AMIENS cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 AMIENS cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'urbanisme public, 51 rue de la République, 80020 AMIENS cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr/rubriques/environnement).

La décision d'accorder ou non l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'urbanisme public), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Amiens, le 18 janvier 2016
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef du bureau, Nicolas GRENIER

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications / Fusions / Absorptions

SARL TRADI RENO
 Société à responsabilité limitée au capital de 5000 € - RCS AMIENS 497690750. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31/01/2016, il a été décidé de transférer le siège social de la SARL TRADI RENO, au 3 bis, rue du Compositeur VAUGHELLES LES AUTRIVE au 3 bis, rue du Compositeur VAUGHELLES LES AUTRIVE à compter du 04/02/2016 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques initiales : la société est toujours immatriculée au RCS d'AMIENS.

TR TRANSPORT

Suivant PV de l'AGE du 02/01/2016, les associés de TR TRANSPORT, SARL au capital de 14000€ dont le siège est 10, rue de Grany 80790 CREMERY - RCS AMIENS 802 980 748, ont décidé : - le transfert du siège social au 11, Grande Rue - 80790 ANDECHY - de nommer gérante Mme DURANTIER Isabelle demeurant 17, rue Jules Ferry 80300 ALBERT et remplaceant M. Jean-Claude ALBERT, - de nommer démissionnaire, de nommer coprésente Mme PETIT Marine demeurant 11, Grande Rue - 80790 ANDECHY. Les modifications seront déposées au RCS d'AMIENS. Durée de la société : 99 ans.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de -90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Communauté de Communes du Val de Somme
 21 rue Gambetta - Essois de l'Abbaye - BP 70043 - 80800 CORBIE
 Objet du marché : INSTALLATION DE JEUX SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU VAL DE SOMME POUR L'ANNÉE 2016
 Durée du marché : les travaux doivent être terminés au 1er juillet 2016
 Procédure de passation : Marché à procédure adaptée.
 Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception.
 Critères de sélection :
 Critère 1 : Prix : 90 pts
 Critère 2 : Technique 40 pts
 Date limite de remise des offres : Mardi 08 mars 2016 à 12h00
 Renseignements techniques et administratifs :
 Communauté de Communes du Val de Somme
 M. Didier REBILLOT - Tél 03 22 98 28 99 - Fax 03 22 98 06 87
 Retrait du dossier, Par téléchargement sur : <http://communesmarchespublics.fr>
 Date de publication : le 15/02/2016

En partenariat avec le **Courrier picard**
TOUS LES AVIS DE MARCHÉ PUBLIÉS

france 244.com
 100 LES 210 & 100 LES 210 LES 210

EMPLOI **AUTOMOBILE**

Recherche d'emploi

Recherche place CARISTE ou MAGASINIER, sur Amiens et alentours, permis CE, CES 3 et 6, âge 40 ans. Tél. 06.47.71.96.98

Recherche MENAGE, REPASSAGE, jours adaptables, Amiens et alentours, emploi déclaré. Tél. 06.37.22.04.74

Dame sérieuse, 60ans, dynamique, ponctuelle, cherche quelques HEURES DE MENAGE et COURSES pour personnes âgées, secteur Montdidier, La Ployon, Fricourt et alentours. Tél. 06.77.97.47.39

Bertins
CITROËN



Vends CITROËN C4 1.6 HDI 90 chevaux, Attraction, 5 portes, climatisation manuelle, vitres avant électriques, régulateur limiteur de vitesse, info CD, 39 470 km, 02/12/2013, garantie 3 mois. Contact : Jean-Philippe NIQUET ANJOUAUTO CARECO Amiens, circuits amiens 03 23 45 50 11. Port. : 06.72.43.61.21 tel. 03.23.06.96.26

Courrier picard



AUTRES

Divers
 M. LAMINE, VOYANT MEDIUM, résout vos problèmes, 100% de réussite. Eff. choc et rapide. Tél. 06.45.35.38.04 Amiens.
 M. SANDE Voyant, médium est capable de vous révéler le passé, le présent et le futur. Tous les domaines, 0831 l'Amour la ou il vous le pas. Tél. 06.76.03.49.61.

VENDEZ, LOUEZ, ACHETEZ
 avec le **Courrier picard**

5 annonces achetées* = 5 annonces OFFERTES
 *offre réservée aux particuliers

IMMO • AUTO • BONNES AFFAIRES • RENCONTRE • EMPLOI

PASSEZ VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE AU :
 0 800 100 000

OFFRE promotionnelle valable pour la publication d'annonces comprises entre le 16/02/2016 et le 31/03/2016

Courrier picard **CHAQUE JOUR**

325 000 lecteurs
 Lisent votre annonce !
 Les Rendez-vous du Particulier

BELLE PICARDE
 en associant le guide de la région sur lavoiximmo.com

Plusieurs milliers d'annonces de biens immobiliers sur LAVOIXIMMO.com.

- Une sélection de plus de 1000 annonces mises à jour quotidiennement.
- Un univers exclusif aux biens de charme et de prestige.
- Envoi d'alerte e-mail ciblées.

Le bien idéal existe, rencontrez-le sur LA VOIX immo.com
 Trouver c'est mieux que chercher

Annonces légales

PREFET de la SOMME AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

EAU: Conseil départemental de la Somme Demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 18 janvier 2016, il est procédé sur le territoire de la commune de FRICOURT du jeudi 18 février 2016 au vendredi 19 février 2016...

FRICOURT, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de ceux où le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions...

Groupement Forestier du bois VACQUERIE

Siège social: 42 rue d'An Bas 80670 PERNOIS Changement de gérants et transfert du siège social

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/02/2015 est constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes: Forme: Société Civile Immobilière

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2016, l'Assemblée Générale décide de nommer: Monsieur Denis HENON, démissionnaire

SAVARY

Société Civile Capital social: 182 938,82 euros Siège social: 11 rue des Tilleuls 80140 FRESNEVILLE RCS AMIENS 403 086 150

PREFECTURE de la SOMME AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CAULIÈRES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRIE

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 26 janvier 2016, il est procédé du lundi 7 mars 2016 au vendredi 12 mars 2016...

AVIS DE DISSOLUTION

Dénomination sociale: QUALIFORS-QUARE - SARL en liquidation Siège social: 5 rue de la Bassée - 80670 HAVERNAS RCS AMIENS 22 500 euros

EURL ALLIAVERRE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 26 500 € Siège social: 17 Avenue du Suprême Orénoque, Bâtiment B - 80440 BOVES RCS AMIENS 753 282 385

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2015, il a été décidé, d'une part, d'augmenter en numéraire le capital social de 11 700 €

Groupement Forestier du bois VACQUERIE

Siège social: 42 rue d'An Bas 80670 PERNOIS Changement de gérants et transfert du siège social

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/02/2015 est constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes: Forme: Société Civile Immobilière

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2016, l'Assemblée Générale décide de nommer: Monsieur Denis HENON, démissionnaire



AFF-TRANS

SARL au capital de 31 800 euros Siège social: 445 rue du Général de Gaulle CAMON (60) ZAD de la Blanche Tache RCS AMIENS 483 934 018

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/12/2015, la collectivité des associés a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 31/12/2015.

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2016, l'Assemblée Générale décide de nommer: Monsieur Denis HENON, démissionnaire

Par acte sous seing privé en date du 11 février 2015, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination: FIMAJ

La Société a pour objet: l'exercice de la profession d'expert-comptable et son inscription sur le tableau de l'ordre des experts-comptables

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/12/2015, la collectivité des associés a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 31/12/2015.

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 janvier 2016, l'Assemblée Générale décide de nommer: Monsieur Denis HENON, démissionnaire



HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES 19, bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS

Éditée par la SARL «L'Action Agricole Picarde» au capital de 350 360 euros RCS n° 8339945271 (87823)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction: François MAGNIER Tél: 03 22 53 30 20

Rédacteur en chef: Florence GUILHEM Tél: 03 22 53 30 53

Impimerie: Adverting Content 7A du Chané des Oiseaux - BP 53 80080 Foully

PUBLICITE Local et régional REUSSIR Nord-Bassin parisien Dominique MISTARZ

Nationale REUSSIR SA: 4/14 rue Ferns - Hall B 3^{ème} étage - CS 41442 - 75083 PARIS Cedex 14 - Tél: 01 49 84 03 30

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal Maryline DEPUILLE

Abonnement: Catherine LEBEGUE Tél: 03 22 53 30 33

CPAP: 0119 T 84190 ISSN: 0750 - 862X Tarifs: 1000 ex. TTC hors TVA à 20% PRIX au numéro: 2,90 €

REUSSIR L'Action Agricole BULLETIN D'ABONNEMENT 19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS Cedex 3

BULLETIN à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de: A l'adresse suivante: 19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 Amiens cedex 3

OUI, je désire m'abonner à l'Action Agricole Picarde pour 168 € Cette offre comprend: 1 an d'abonnement à l'Action Agricole Picarde (50 numéros) + le magazine Réussir de votre choix (un seul choix possible)

Réussir: [] Grandes cultures (11 n°) [] Lait (11 n°) [] Bovins Viande (11 n°) [] Aviculture (10 n°) [] Porcs (11 n°) [] Fruits et Légumes (11 n°) [] Vigne (11 n°) [] Pâtre (10 n°) [] Chèvre (6 n°)

Mes coordonnées: [] Mme [] Mlle [] M. Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ Code Postal: _____ Commune: _____

Tél: _____ Fax: _____ Portable: _____ Mail: _____

Date de naissance: _____ SAU: _____ Productions: _____

CPAP: 0119 T 84190 ISSN: 0750 - 862X Tarifs: 1000 ex. TTC hors TVA à 20% PRIX au numéro: 2,90 €

**PREFET de la SOMME
AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE**

EAU, Conseil départemental
de la Somme

Demande d'autorisation au titre
de l'article L.214-1
du code de l'environnement
Projet de dérivation de FRICOURT
et de renforcement de la RD 147
Rubriques 2.1.5.0 (autorisation)
et 3.2.3.0 (déclaration)
de la nomenclature eau

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 18 janvier 2016, il sera procédé sur le territoire de la commune de FRICOURT du jeudi 18 février 2016 au vendredi 18 mars suivant inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par le Conseil départemental de la Somme, d'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, relative à la gestion des eaux souterraines dans le cadre du projet de dérivation de la RD 147, et de renforcement de la RD 147. Le projet consiste en la création d'une Vierge neuve à deux fois une voie sur 1100 mètres et de deux grandes, la modification d'un carrefour en croix et le recadrage de la RD 147, sur 1800 mètres. Les aménagements hydrauliques se rapportent au réajustement des bassins versants naturels et à l'assainissement de la plaine-forme routière (rubriques 2.1.5.0/Autorisation et 3.2.3.0/déclaration).

Monsieur Michel LUCE, ingénieur conseil au département aménagement et environnement, de la chambre d'agriculture de la Somme en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête. Monsieur Daniel FAVEREAUX, directeur régional de France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant. Pour cette enquête, le commissaire enquêteur, à son siège en mairie de FRICOURT, il y recevra les observations du public :

- le jeudi 18 février 2016 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 27 février 2016 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 18 mars 2016 de 16 heures à 19 heures

**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GOURGUECHON**

Société Civile
Capital social : 178 000,00 euros
Siège social : 13 rue d'AMENNEE
RCS AMIENS 452 761 349

FRICOURT, à l'effet de pouvoir y être constitués, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au lieu susdésigné, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ainsi qu'elles soient annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître de l'ouvrage, Conseil départemental de la Somme, instruction de la modification des infrastructures, 85 avenue Roger Dumoulin, BP 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau de police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 Boulevard du Port - 80030 AMIENS Cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration générale, et de l'édilité) - 51 rue de la République - 80020 AMIENS Cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique "environnement").

La décision d'accorder ou non l'autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'édilité publique). Ceci-ci sera en outre accessible en ligne depuis le site internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

AMIENS, le 18 janvier 2016
Le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau,
Nicolas GRENIER

**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
GOURGUECHON**

Société Civile
Capital social : 178 000,00 euros
Siège social : 13 rue d'AMENNEE
RCS AMIENS 452 761 349

Suivant décisions prises par l'assemblée générale en date du 31 décembre 2015, il a été prononcé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2015 et sa mise en liquidation.

Monsieur Yves GOURGUECHON, demeurant 13 rue d'Amiens - 80310 SAINT VAAST EN CHAUSSEE, a été nommé liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation en disposant des pouvoirs les plus étendus pour remplir les obligations sociales en cours, régler et acquiescer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Celles-ci étant expressément et exclusivement destinées à la liquidation des affaires et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Par acte sous seing privé en date du 21 janvier 2016, LE QUESNEL, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : EARL D'HALLEINE
Capital : 250 000 euros
Siège : 15 rue de la Chapelle - 80718 LE QUESNEL
Durée : Soixante années à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.
Gérant : Monsieur Philippe D'HALLEINE et Monsieur Thibaut D'HALLEINE demeurant 15 rue de la Chapelle - 80718 LE QUESNEL.
Cession de parts : Soumises à agrément à des tiers.
La Société sera immatriculée au RCS d'AMIENS.

**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
TRAULET**

Capital social : 300 000 euros
Siège social : 6 rue du Bois
80220 BOUILLANCOURT EN SERVY
RCS AMIENS 505 266 680

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 janvier 2016, prenant effet rétroactivement au 31 octobre 2015, il a été procédé :
- à la nomination aux fonctions de gérant de Madame TRAULET-DAMIS Claudine, demeurant 6 rue du Bois - 80220 BOUILLANCOURT EN SERVY, en remplacement de Monsieur TRAULET Alain démissionnaire.

- à la réduction du capital social, qui est désormais fixé à la somme de 200 000,00 €. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.
Pour avis

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire du 19/01/2016, les associés de la Société dénommée TERRE ET MER, Société à Responsabilité Limitée, en cours de liquidation au capital de 81000 €, ont décidé la clôture des opérations de liquidation, approuvées par les associés de liquidation, dont les noms et adresses sont indiqués au tableau ci-dessous et ont constaté que le passif de la Société qui avait subsisté pour les besoins de sa liquidation, cesse d'exister à compter du dit jour.
Pour avis

Monsieur Jean-François Maurice, Pierre LANGLET, retraité, né le 12/01/1930, à AMIENS (80000), le 5 janvier 1950 et Madame Flegine Jeanne ANOBY, retraitée, son épouse, née le 14/01/1930, à AMIENS, les deux mariés en 1947, demeurant ensemble à Vaux MARCQ-EN-MEVILLE (80740), 5 rue Principale, maries à la mairie de LALEU (80270), le 20 septembre 1980, ont décidé de procéder à la modification de leur régime matrimonial afin d'attribuer en cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux, tous les biens meubles et immeubles composant le patrimoine au survivant. L'acte a été reçu par Me Anne LEMERCIER-BRUNET notaire à OISEMONT, le 19 janvier 2016.

Société Coopérative Agricole d'AINNEVILLE

en liquidation
Siège : 295 rue du Stade
80210 AINNEVILLE

Les adhérents sont priés de bien vouloir assister aux Assemblées Générales Ordinaires Annuelle et de Liquidation des membres de la Société Coopérative d'AINNEVILLE qui se tiendront le 17 février 2016 à 10 heures 30, salle François David rue du Stade à AINNEVILLE.

Ordre du jour AGO Annuelle
- Rapport du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes de l'exercice 2014/2015
- Attribution des réserves
- Répartition de la variation du capital au 30 juin 2015.
Ordre du jour AGO de Liquidation
- Rapport de liquidateur sur l'exécution des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de liquidation
- Attribution de créances par la SCA CALP-RO

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et quittance au liquidateur et décharge de son mandat, remboursement de la clôture de la liquidation.
- Pouvons pour l'accomplissement des formalités
Le bilan et le compte de résultat, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes seront tenus à la disposition des Sociétaires quinze jours avant l'Assemblée Générale au siège de la coopérative.
Le Conseil d'Administration

Monsieur Jean-François Maurice, Pierre LANGLET, retraité, né le 12/01/1930, à AMIENS (80000), le 5 janvier 1950 et Madame Flegine Jeanne ANOBY, retraitée, son épouse, née le 14/01/1930, à AMIENS, les deux mariés en 1947, demeurant ensemble à Vaux MARCQ-EN-MEVILLE (80740), 5 rue Principale, maries à la mairie de LALEU (80270), le 20 septembre 1980, ont décidé de procéder à la modification de leur régime matrimonial afin d'attribuer en cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux, tous les biens meubles et immeubles composant le patrimoine au survivant. L'acte a été reçu par Me Anne LEMERCIER-BRUNET notaire à OISEMONT, le 19 janvier 2016.

**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
TRAULET**

Capital social : 300 000 euros
Siège social : 6 rue du Bois
80220 BOUILLANCOURT EN SERVY
RCS AMIENS 505 266 680

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 janvier 2016, prenant effet rétroactivement au 31 octobre 2015, il a été procédé :
- à la nomination aux fonctions de gérant de Madame TRAULET-DAMIS Claudine, demeurant 6 rue du Bois - 80220 BOUILLANCOURT EN SERVY, en remplacement de Monsieur TRAULET Alain démissionnaire.

- à la réduction du capital social, qui est désormais fixé à la somme de 200 000,00 €. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.
Pour avis

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire du 19/01/2016, les associés de la Société dénommée TERRE ET MER, Société à Responsabilité Limitée, en cours de liquidation au capital de 81000 €, ont décidé la clôture des opérations de liquidation, approuvées par les associés de liquidation, dont les noms et adresses sont indiqués au tableau ci-dessous et ont constaté que le passif de la Société qui avait subsisté pour les besoins de sa liquidation, cesse d'exister à compter du dit jour.
Pour avis

Monsieur Jean-François Maurice, Pierre LANGLET, retraité, né le 12/01/1930, à AMIENS (80000), le 5 janvier 1950 et Madame Flegine Jeanne ANOBY, retraitée, son épouse, née le 14/01/1930, à AMIENS, les deux mariés en 1947, demeurant ensemble à Vaux MARCQ-EN-MEVILLE (80740), 5 rue Principale, maries à la mairie de LALEU (80270), le 20 septembre 1980, ont décidé de procéder à la modification de leur régime matrimonial afin d'attribuer en cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux, tous les biens meubles et immeubles composant le patrimoine au survivant. L'acte a été reçu par Me Anne LEMERCIER-BRUNET notaire à OISEMONT, le 19 janvier 2016.

NOM O DOS
Société d'Avocats
10 Boulevard Lundy - BP 2105
51074 REIMS CEDEX
IMPRIMERIE YVERT
Société par Actions Simplicite

Maitre Antoine PETIT
Notaire
Place St Martin à NAOURS
Siège social : 14 rue de la Chapelle - 80718 LE QUESNEL
Capital social : 100 000 euros
RCS AMIENS 452 761 349

Maitre Antoine PETIT
Notaire
Place St Martin à NAOURS
Siège social : 14 rue de la Chapelle - 80718 LE QUESNEL
Capital social : 100 000 euros
RCS AMIENS 452 761 349

Maitre Antoine PETIT
Notaire
Place St Martin à NAOURS
Siège social : 14 rue de la Chapelle - 80718 LE QUESNEL
Capital social : 100 000 euros
RCS AMIENS 452 761 349

Magazine En bref

Bruit : évaluez le niveau sonore de votre futur logement

Plus de huit Français sur dix se disent gênés par le bruit, selon un sondage Ifop réalisé en octobre 2014. Afin d'aider les acheteurs et les locataires à mieux évaluer le niveau sonore de leur futur logement, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, met à disposition du public un questionnaire, dénommé "votre logement et le bruit" qui, une fois complété, constitue un précieux élément en vue du choix de sa prochaine habitation.

Les sept points de vigilance que doivent observer les